



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANÇONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS
Conseil syndical n°28 du : 2 décembre 2020
Délibération n° : 2020.020
Page 1 sur 2

Objet : Assurances statutaires – Renouvellement 2021

Par suite d'une convocation en date du 25 novembre 2020, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont rassemblés en la Communauté de communes du Briançonnais le 02 décembre 2020 sous la Présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

Étaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais – 5 / 5 Voix			
Arnaud MURGIA	Présent	Éric PEYTHIEU	Présent
Claudine CHRETIEN	Présente	Vincent FAUBERT	<i>Présent</i>
Émilie DESMOULINS	Présente	Gabriel LEON	<i>Présent</i>
Pierre LEROY	Présent	Emeric SALLE	<i>Absent</i>
Jean-Marie REY	<i>Excusé</i>	Marine MICHEL	<i>Absente</i>
Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 4 / 4 voix			
Dominique MOULIN	Présent	Guillaume DEJY	<i>Présent</i>
Michel MOURONT	Présent	Michel MOUTTE	<i>Absent</i>
Mathieu ANTOINE	Présent	Maxime BERARD	<i>Absent</i>
Hervé WADIER	Présent	Valérie GARCIN EYMEOUD	<i>Absente</i>
Communauté de communes du Pays des Écrins – 2 / 2 voix			
Cyrille DRUJON D'ASTROS	Présent	Marie BAILLARD	<i>Excusée</i>
Alice PRUD'HOMME	Présente	Patrick VIGNE	<i>Absent</i>

Vu

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

La délibération 2017.032 en date du 4 octobre 2017 et la délibération 2019.022 en date du 2 octobre 2019 du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras portant sur le contrat d'assurance des risques statutaires passé avec le Centre de Gestion des Hautes Alpes pour une durée de 3 ans.

CONSIDERANT

Que le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras a acté son adhésion par délibération du 2017.032 du 4 octobre 2017 en choisissant les modalités souhaitées. Cette adhésion s'est matérialisée par la signature d'une convention avec le Centre de gestion des Hautes-Alpes ;



AR Prefecture

005-200052801-20201202-2020020ASSTAT-DE
 Reçu le 08/12/2020
 Publié le 08/12/2020

PETR

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS
Conseil syndical n°28 du : 2 décembre 2020
Délibération n° : 2020.020
Page 2 sur 2

Objet : Assurances statutaires - Renouvellement 2021

Que le marché d'assurance statutaire prend fin initialement le 31 décembre 2020, les pièces du marché prévoyait expressément la possibilité de prolonger ce contrat pour une durée d'un an ;

Que les modalités du contrat, en dehors de sa durée, resteront inchangées ;

L'avis favorable du bureau du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras en date du 4 novembre 2020.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :

Nombre de membres en exercice	11	Nombre de suffrages	11
Nombre de membres présents	11	Nombres de membres représentés	0
Nombre de suffrages exprimés		11	
Pour	11	Contre	0
		Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

Valide la prolongation du contrat d'assurance des risques statutaires pour une durée d'un an (date d'effet 01 janvier 2021) ;

Autorise le Président à signer tous documents, conventions ou actes nécessaires à l'exécution de cette prolongation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,
Pierre LEROY

